

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « les places de stage pour les étudiants en médecine » (n° 236)

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 31 janvier 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 236/001)

- une motion de recommandation par André Frédéric (PS)
- une motion pure et simple par Dirk Janssens (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 73 voix contre 49 et 4 abstentions

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Barbara Pas au ministre de la Justice sur « la discrimination dont sont victimes les juges de paix de Bruxelles et Hal-Vilvorde et sur le mécontentement qui en résulte » (n° 249)

(développée en réunion publique de la commission de la Justice du 31 janvier 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 249/001)

- une motion de recommandation par Barbara Pas (VB)
- une motion pure et simple par Goedele Uyttersprot (N-VA), Jean-Jacques Flahaux (MR) et Servais Verherstraeten (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 45 et 1 abstention